

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 38 (1909)

Heft: 1

Rubrik: Notre Société de secours mutuels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin

pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg**,
Directeur de l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, les abonnements ou changements d'adresse, écrire à
l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

SOMMAIRE : *Notre Société de secours mutuel. — Statuts définitifs de la Société de secours mutuels du corps enseignant fribourgeois. — Leçon de physiologie. — L'enseignement des sciences naturelles. — L'Edition vaticane du chant grégorien (suite.) — Bilan géographique et historique de l'Europe (année 1908). — Débuts pédagogiques (suite). — La Section allemande de l'Ecole normale, — Échos de la presse. — Chronique scolaire.*

Notre Société de secours mutuels.

Notre Société de secours mutuels, entrée en activité le 1^{er} juillet 1908, compte actuellement de nombreux adhérents. L'initiative philanthropique de l'administration de la Fabrique Cailler de Broc a trouvé des continuateurs dans la personne d'hommes dévoués qui ont eu à cœur de mener à bien l'œuvre de solidarité que nous sommes heureux de voir fonctionner aujourd'hui. Un premier versement de 50 fr. et un deuxième de 100 fr., des généreux donateurs dont nous venons de parler, joints au montant de la collecte faite à la réunion générale de Fribourg, aux Charmettes, et qui a produit la jolie somme de 106 fr. 85, ont formé les premiers fonds de

notre Association. Dès lors, notre caisse s'est trouvée en bonne posture, grâce à l'appoint de la finance d'entrée et des cotisations de nos nombreux sociétaires et grâce aussi aux dons d'un certain nombre de personnes généreuses, qui, en subventionnant une œuvre humanitaire ont mérité le titre de membres honoraires et de bienfaiteurs de notre Société.

Les délégués des districts ont pu constater, non sans une certaine satisfaction, par les communications verbales qui leur ont été faites dans notre dernière réunion du 17 décembre, à Fribourg, que la Caisse de secours était établie sur des bases telles, qu'il s'en dégagait une impression de sécurité, et qu'il n'y avait aucune présomption à envisager l'avenir avec confiance.

Nous devons féliciter nos collègues mutualistes pour l'empressement qu'ils ont mis à répondre à l'appel de notre Comité; ils ont compris que les mots de solidarité, de mutualité, de fraternité ne devaient pas seulement être sur les lèvres de l'instituteur, mais qu'ils devaient aussi trouver leur réalisation dans son cœur. Ils ont compris que, si en échange d'une cotisation minime, ils sont assurés de trouver aide et protection dans les mauvais jours, d'un autre côté, ils n'hésiteront pas non plus à donner généreusement et sans arrière pensée l'obole du bon Samaritain, destinée à soulager les souffrances de leurs frères d'armes, éprouvés par l'adversité. Je ne puis m'empêcher de citer à ce sujet, les paroles qu'un orateur renommé a prononcées au Congrès mutualiste de Villeneuve-sur-Lot, en France, en présence de six mille personnes, à peu près à la même époque où nous discutons pour la première fois, à Fribourg, les statuts de notre Société. Je cite textuellement : « La mutualité, dit-il, offre un exemple plus puissant que tous les préceptes. Elle rappelle que dans la patrie, comme dans la famille, le dévouement, le don de soi sont les vraies sources du bonheur individuel et que, tout compte fait, le calcul le moins décevant est encore, pour développer et grandir sa personnalité, de sortir de soi et de vouer ses forces éphémères au service de ces immatérielles et immortelles puissances auxquelles est promis l'empire du monde : la justice et la bonté. »

Paroles admirables ! les instituteurs vraiment chrétiens pourraient-ils ne pas y souscrire ?

D'ailleurs, notre Société ne menace d'aucun risque celui qui en fait partie; le plus grand qu'il puisse courir, c'est de n'être jamais malade ! Or, nous vous le demandons, quel est le mortel qui, en échange de cette assurance, ne serait pas heureux de verser chaque année une prime, même considérable ?

Les statuts de la Société, modifiés plusieurs fois, vont paraître en même temps que les présentes. Ils ne renferment rien de contraire au projet fédéral d'assurance-maladie. Ce projet présenté par le Conseil fédéral a déjà été discuté en première instance au Conseil national et le sera sous peu au Conseil des Etats. Nous avons donc tout lieu d'espérer que notre Société sera subventionnée par la Confédération, lorsque cette loi sur l'assurance-maladie entrera en vigueur : plus nous serons nombreux, plus la subvention sera considérable.

Nous nous permettons donc d'adresser un pressant appel aux membres du corps enseignant que des considérations individuelles ont empêchés jusqu'à ce jour d'entrer dans le giron de notre Société.

Il serait regrettable que des circonstances malheureuses prennent au dépourvu et trouvent isolés un certain nombre de ceux qui ont pour mission d'enseigner la prévoyance à la jeunesse qui leur est confiée. *Væ soli!* E. V.

Statuts définitifs de la Société de secours mutuels du corps enseignant fribourgeois.

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé dans le canton de Fribourg, sous le nom de *Société de secours mutuels entre les membres du corps enseignant primaire et secondaire*, en activité et retraités, une Société de secours mutuels qui a son siège à Fribourg et qui est inscrite au registre du commerce.

ART. 2. — La Société a pour but d'allouer une indemnité quotidienne aux sociétaires malades et d'établir au profit des héritiers d'un sociétaire défunt, instituteur non retraité, une allocation dite : secours au décès.

ART. 3. — La Société se compose de membres actifs et de membres honoraires.

ART. 4. — Peuvent être membres actifs, les membres du corps enseignant fribourgeois, en activité ou non, qui, ayant demandé par lettre adressée au Comité de direction d'entrer dans la Société, sont reçus par le Comité. Toute personne qui demande son admission dans la Société paye une finance d'entrée selon l'échelle d'âge établie :